ORDRE DES MEDECINS
CONSEIL NATIONAL

ORDE DER ARTSEN
NATIONALE RAAD

Dois-je payer une consultation que j’ai annulée ou à laquelle je ne me suis pas rendu ?

Le médecin peut réclamer un dédommagement raisonnable en cas d'annulation tardive ou de non-présentation à un rendez-vous.

Le patient doit avoir été préalablement correctement informé des conditions d'application d'un tel dédommagement.